



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

APPEL A PROJETS 2026

SOUTIEN AUX DEMARCHES D'ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DE BRANCHES ET/OU TERRITORIALES

Nous invitons les candidats à lire attentivement [l'instruction DGEFP/MADEC du 28 janvier 2022](#) relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC). L'instruction précise entre autres les dépenses éligibles et les modalités de financement et de cofinancement selon la nature des actions conduites.

Afin de présenter aux candidats le contexte de l'appel à projets, la typologie de projets attendus et le processus du présent appel à projets et de pouvoir répondre à l'ensemble des questions qui peuvent se poser, un webinaire sera organisé le **vendredi 22 mai de 11h à 12h**.

Vous pourrez vous connecter au [lien suivant](#).

Les dossiers devront être adressés avant **le 17 juillet 2026 à 18h** par mail à :

1 Présentation de l'appel à projets (AAP)

1.1. Contexte de l'AAP

Selon l'étude relative à l'évolution de l'emploi salarié au 4^{ème} trimestre 2025 publiée par le service d'études statistiques et évaluation de la Dreets Grand Est (SESE)¹, sur un an, l'emploi salarié recule dans la région : il perd 8 150 postes salariés entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025, débouchant sur une diminution de -0.4 % sur la période. Pour la France Métropolitaine, l'emploi diminue légèrement de -0.2 % sur un an.

Cette situation s'explique notamment par la contraction de l'intérim (-1 %), la baisse dans l'industrie (-1.6 % en Grand Est contre - 0.5 % en France) ou encore le recul des effectifs de la construction (- 1 %). La progression de l'emploi dans l'hébergement et restauration (+ 0.9 %), les activités financières et d'assurance (+0.3 %) et les transports et l'entreposage (+0,1 %) ne compense pas ces baisses. A noter dans la région, l'emploi dans l'agriculture progresse plus rapidement qu'au niveau national : +1,1 % contre +0,5 %.

Selon l'étude relative au taux de chômage localisé dans les territoires du Grand Est publiée par le SESE², le taux de chômage en Grand Est s'établit à 7,5 % au quatrième trimestre 2025 (soit 420 740 demandeurs d'emploi des catégories A, B et C). Sur un an, le taux de chômage augmente de 0.5 point dans le Grand Est et de 0.6 point en France métropolitaine. Sur dix ans, le taux de chômage régional se replie de 2.6 points dans la région, et de 2.2 points en France métropolitaine.

Même si les projets de recrutement sont en baisse de 1.1 % sur un an, les intentions d'embauche en 2026 restent à un niveau élevé avec 162 940 projets de recrutement recensés³. Parmi eux, les services totalisent 89 367 de ces projets, dont 61 320 dans les services aux particuliers (37.6 %) et 28 047 dans les services aux entreprises (16.2 %). 46.2 % des intentions de recrutement sont jugées difficiles par les employeurs, soit un niveau inférieur à celui de 2025 (-5.2 points).

Les cinq profils les plus recherchés par les employeurs de la région dans le cadre de projets d'embauche non saisonniers sont ceux des agents d'entretien de locaux, des aides de cuisine et employés polyvalents de la restauration, des aides-soignants, des aides à domicile et auxiliaires de vie et des cuisiniers, des artistes.

Parmi les métiers présentant les plus forts taux de difficulté de recrutement, on trouve notamment les métiers de géomètre, techniciens et agents de maîtrise en installation en froid et conditionnement d'air, ouvriers qualifiés en conduite d'usinage, couvreurs, carrossiers automobiles, charpentiers.

Selon une étude de la DARES⁴, les tensions de recrutement actuellement observées en Grand Est pourraient s'accroître dans la décennie à venir, s'y rien n'est fait pour y répondre.

¹ <https://grand-est.dreets.gouv.fr/Evolution-de-l-emploi-salarie-au-4eme-trimestre-2025>

² https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/taux_cho_local_4t205_v2.pdf

³ [France Travail BMO 2026](#)

⁴ [Grand Est : quelles difficultés de recrutement d'ici à 2030 ? | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Les prochaines années seront également marquées par les transitions écologique, numérique et démographique qui conduisent à une évolution de nombreux métiers, compétences et organisations de travail⁵.

Pour être en mesure de les anticiper et de les accompagner, les transitions écologique, numérique et démographique nécessitent d'identifier dans chaque secteur et sur chaque territoire les métiers et les compétences concernées, ainsi que leurs impacts social et économique.

En Grand Est, le défi de l'accès et du maintien en emploi des seniors se pose avec une acuité particulière, compte tenu du vieillissement accéléré de la population à horizon 2040 (+35,8%, soit 187 000 personnes de plus de 65 ans supplémentaires par rapport à 2018).

Selon une étude publiée en octobre 2024 par l'OREF, la population des personnes âgées de 50 à 64 ans résidant en Grand Est, estimée à 1,1 million de personnes en 2021, correspond à 1/5^{ème} de la population totale. Cette proportion, stable sur la période 2014-2021, devrait néanmoins décroître dans les années à venir, selon les scénarios démographiques, avec environs de -8 500 personnes dans cette tranche d'âge, chaque année sur la période 2021-2040. A contrario, les habitants de 65 ans et plus en Grand Est vont croître rapidement, avec 187 000 seniors de plus d'ici 2040 sur la région par rapport à 2019 (soit +35,8%). Selon les projections de l'OREF, le poids de cette catégorie d'âge pourrait ainsi doubler en 50 ans et atteindre près de 30% en 2050. Sur la période 2019-2040, la population régionale va légèrement décroître (-3,8%). En revanche, les habitants de moins de 15 ans en Grand Est vont, dans le même temps, fortement diminuer : -19,6% ; soit 393 000 jeunes en moins.

Par ailleurs, le taux d'emploi des seniors est plus faible en Grand Est qu'en France. En 2021, les personnes âgées de 50 à 64 ans représentent 30,4 % des actifs en emploi de la région.

Le taux d'emploi des seniors est marqué par de fortes disparités territoriales liées au niveau de qualification et au diplôme. Alors que le taux d'emploi des 50-64 ans s'établit à 61,3 % sur l'ensemble de la région, il varie de 55,7 % dans les Ardennes à 65,1 % dans le Bas-Rhin.

1.2 Typologie des projets attendus et priorités thématiques

Dans le contexte rappelé ci-dessus, cet appel à projets 2026 (AAP 2026) vise à **répondre** de manière opérationnelle aux **enjeux en matière de compétences et de ressources humaines, posés par les transitions technologique, numérique, écologique et démographique.**

Tous les secteurs et/ou filières d'activité et/ou territoires du Grand Est sont éligibles. Les projets déposés pourront porter tant sur des réponses comprenant des actions d'envergure régionale visant à répondre à des besoins communs à l'échelle d'une ou plusieurs branches et/ou secteur d'activité donné, que sur des réponses territorialisées comprenant des actions répondant à des besoins identifiés à l'échelon d'un territoire donné (département, arrondissement, bassin d'emploi...). Le périmètre géographique devra être précisé dans les fiches actions du dossier de candidature.

Les projets déposés pourront porter, par exemple, sur :

⁵ [« France 2030 » : cap sur la transition écologique | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)
[CEREC : Impact de la transition écologique sur les compétences dans l'industrie](#)
[Les opérateurs de compétences au défi de la transition écologique | France Stratégie \(strategie.gouv.fr\)](#)
[Crise et transition écologiques : quels impacts sur le travail ? | Unedic.fr](#)

- L'accompagnement des branches, filières ou secteurs dans les transformations des emplois, métiers et compétences générées par les transitions écologique et/ou numérique et/ou démographique et/ou alimentaire et agricole,
- Des plans d'actions opérationnels visant à proposer des réponses aux tensions de recrutement et aux besoins de montée en compétences, de base ou liées aux transitions numériques, écologique, démographiques, alimentaires et agricoles.
- Des actions relatives à la gestion des ressources humaines et à l'anticipation de l'impact des mutations économiques sur l'emploi et les compétences répondant à ces enjeux,
- Des démarches favorisant la connaissance, la structuration et l'émergence de parcours de formation expérimentale (ambassadeurs métiers, incubateurs...),
- Des actions visant la mixité des métiers,
- Des démarches de type passerelles inter-métiers, intersectorielles favorisant la mobilité professionnelle, la sécurisation des parcours des salariés/indépendants, la transmission des compétences,
- La réponse aux problématiques liés à la désinsertion professionnelle des salariés et au retour au travail après des périodes de longues maladies.

Les projets présentés apportent **une plus-value par rapport à l'existant** et s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs ayant les mêmes objectifs, que ces derniers soient nationaux ou régionaux (FSE+, FT J, PACTE régional d'investissement dans les compétences, prestations ARACT, AFPA, programmes « [France 2030](#) », contrats spécifiques d'application des actions conclus au titre des [Contrats de Relance et de Transition Ecologique](#) du Grand Est...).

Ils s'appuient sur une **analyse argumentée de la problématique emploi/compétences/formation** à laquelle ils veulent répondre et démontrent **leur spécificité territoriale et leur plus-value par rapport à l'existant**.

Ils intègrent les **diagnostics déjà réalisés** dans le cadre d'EDEC (accords d'Engagement de Développement des Emplois et des Compétences), ou des Contrats d'Etudes Prospectives nationaux et des Contrat(s) Stratégique(s) de Filières, s'ils existent. Ils s'articulent avec les études produites par les observatoires des branches et les autres cadres territoriaux (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT), Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)).

Conformément aux orientations de la Conférence sociale régionale actées le 5 mars 2025, de travailler dans le cadre du quadripartisme sur la thématique du « vieillissement de la population de la région Grand Est », priorité sera donnée dans le cadre de cet AAP 2026 aux projets couvrant une ou plusieurs pistes de travail proposées (dans le respect des prérogatives de chaque acteur et des démarches déjà en cours) :

- (1) développement et attractivité des métiers de l'Humain,
- (2) maintien à domicile des personnes (emploi / cadre bâti...),
- (3) Développement de la transmission intergénérationnelle des savoirs et des compétences au bénéfice des entreprises et des salariés, et lutte contre la désinsertion professionnelle ;

Une attention particulière sera également accordée aux projets intégrant une réponse aux thématiques transversales suivantes :

- ✓ Digitalisation de l'économie, métiers et technologies du futur
- ✓ Transition écologique et/ou énergétique et/ou développement local de l'économie circulaire
- ✓ Priorités gouvernementales : notamment égalité professionnelle, prévention de la pénibilité et promotion de la qualité de vie au travail, insertion des réfugiés ou de personnes sous statut de « bénéficiaire de la protection temporaire », réduction du recours aux contrats courts, accompagnement des actions visant à repérer et agir sur les situations d'illettrisme et d'illectronisme auprès des salariés

Les projets seront classés en fonction de la pertinence des réponses apportées au regard des objectifs assignés au projet (voir partie « 5 - Critères de sélection des dossiers »).

Ils proposent **des actions mobilisant des ressources et des partenaires** (missions locales, France Travail, agences d'emploi, opérateurs de l'insertion par l'activité économiques, établissements et services d'aide par le travail, organisations professionnelles, acteurs spécialisés par exemple dans les problématiques de la mobilité) permettant la construction d'une réponse locale appropriée.

1.3 Publics ciblés par l'AAP

1.3.1 Les entreprises

Les actions qui bénéficieront directement à des entreprises viseront les **TPE-PME du Grand Est, au sens de la réglementation européenne**. Des entreprises de taille supérieure pourront être associées, néanmoins leurs dépenses ne pourront être intégrées dans l'assiette éligible des dépenses soumises au titre de l'aide accordée.

Au sens de la réglementation européenne, les TPE-PME correspondent aux entreprises :

- De moins de 250 salariés (et en priorité les moins de 50 salariés) ;
- Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- Appartenant à un groupe (de moins de 250 salariés) respectant les critères ci-dessus définis.

Pour les actions de formation, les entreprises de moins de 50 salariés correspondent à celles dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

1.3.2 Les salariés/indépendants

Les salariés et indépendants du Grand Est visés en priorité par les actions de cet AAP sont ceux :

- De premier niveau de qualification,
- Seconde partie de carrière, avec un risque d'obsolescence des compétences,
- Les plus exposés à la perte d'emploi,
- Les salariés intérimaires,
- Les salariés et indépendants handicapés,
- Les salariés ayant un projet de transition professionnelle,
- Les salariés et indépendants impactés par les transitions ou chargés de les accompagner.

2 Processus de l'AAP

Le processus de l'AAP est organisé en plusieurs temps forts : le dépôt du dossier, la pré-sélection pour une instruction approfondie, l'instruction approfondie, la sélection des dossiers et la contractualisation.

2.1 Dépôt

2.1.1 Constitution et transmission du dossier de candidature

Les candidats transmettront par courrier électronique, à l'adresse suivante : DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr leur dossier de candidature accessible sur [le site de la DREETS Grand Est](#) décrivant les objectifs du projet, le calendrier, le budget prévisionnel, et y joindront leurs statuts actualisés, leurs derniers bilans d'activité et bilan(s) financier(s), la composition de leur conseil d'administration. En l'absence d'un de ces éléments, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être accompagné au titre de l'AAP.

Un accusé de réception, qui ne vaut pas acceptation, sera adressé à tout porteur pour confirmer la prise en compte de sa demande.

Le présent appel à projets est ouvert jusqu'au 17 juillet 2026 à 18 h.

Les dossiers seront étudiés au regard des critères de sélection et de l'enveloppe financière disponible. Des préprojets peuvent être envoyés avant cette date.

Les renseignements sur cet AAP peuvent être obtenus auprès de la DREETS via l'adresse de messagerie électronique dédiée : DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr

2.1.2 Critères d'éligibilité

Porteurs du projet

L'appel à projets est ouvert à des organismes dotés d'une personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général suivant :

- Les OPCO (opérateurs de compétences),
- Les organisations de branche ou les organisations interprofessionnelles,
- Les groupements d'employeurs,
- Les partenaires sociaux ou fédérations professionnelles ou interprofessionnelles,
- Les chambres consulaires pour les champs hors délégation de service public,
- Les structures de gouvernance de pôle de compétitivité,
- Les comités de bassin d'emploi ou tout organisme nécessaire à la bonne fin du projet.

Coûts du projet et règles de co-financement

Le budget global du projet ne pourra être inférieur à 30 000€ et sera accompagné d'un plan de financement présentant les dépenses nécessaires à sa réalisation, justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes (livrables).

Ces dépenses peuvent être constituées de :

- Dépenses de personnel correspondant aux frais d'ingénierie et d'accompagnement. Intégrées dans l'assiette des dépenses, sous réserve d'être assimilables à des frais de conseil en formation et gestion rapportés à l'action, ces dernières ne peuvent représenter plus de 5 % du budget global ;
- Frais de mise en œuvre de l'action (location de salle, publication...);
- Dépenses d'achat de prestations.

Concernant les dépenses de personnel, seules les rémunérations des salariés qui interviennent pour une part significative de leur temps sur l'opération ou assurant des missions ayant un lien immédiat avec l'opération pourront être valorisées. Des justificatifs devront être apportés en matière de suivi des temps de travail.

Des sources de financement complémentaires, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens dont notamment du Fonds Social Européen - FSE), doivent être mobilisées (cf. infra 4.2).

Le porteur précisera le budget global du projet par des budgets détaillés par axes et par actions qui préciseront le fléchage et l'origine de tous les cofinancements.

Mobilisation de cofinancement du Fonds Social européen (FSE +):

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets, à condition de satisfaire aux conditions d'éligibilité précitées, peuvent mobiliser le programme opérationnel national du FSE + (2021-2027), sous réserve de recueillir un avis favorable du service instructeur ainsi que du comité régional de programmation.

Pour toute demande, il est demandé de produire un dossier dématérialisé (ma-demarche-fse.fr)

Composition du dossier et respect des délais

Le dossier devra être soumis dans les délais. Il devra être complet, au format demandé.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

2.1.3 Confidentialité

L'Etat garantit que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre restreint de l'expertise et de la gouvernance de l'AAP.

2.2 Pré-sélection

La DREETS Grand Est conduira une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité et d'opportunité.

Cette analyse peut conduire à une audition des porteurs de projets.

La décision d'entrée en instruction approfondie d'un projet sera prise par un comité de sélection, composé des DDETS-PP, présidé par la DREETS Grand Est.

2.3 Instruction approfondie

Une instruction approfondie sera conduite par la DREETS Grand Est via notamment une réunion d'expertise pouvant associer des partenaires externes le cas échéant.

2.4 Décision finale d'octroi de l'aide

A l'issue de la phase d'instruction approfondie, la DREETS Grand Est présentera ses conclusions qui comprendront leurs recommandations et propositions écrites de soutien au comité de sélection.

Des demandes de modifications ou de compléments peuvent être demandés au porteur et conduire à des ajustements.

Le comité de sélection proposera la décision d'attribution des aides à la directrice régionale de la DREETS Grand Est qui prendra les décisions finales d'octroi de l'aide.

A l'issue du processus de sélection, le porteur sera informé par la DREETS de la décision.

2.5 Contractualisation

2.5.1 Convention

La convention financière est établie pour chaque bénéficiaire entre la Dreets Grand Est et l'entité juridique (déterminée par le numéro de SIRET du bénéficiaire) qui réalise les dépenses du projet.

Un accord cadre pourra, le cas échéant, être cosigné par les organisations professionnelles de branche ou les organisations interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés (ou leurs représentants à la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche), les structures porteuses d'un projet collectif d'entreprises, des structures de gouvernance de pôle de compétitivité, des chambres consulaires, des comités de bassin d'emploi ou tout organisme nécessaire à la bonne fin du projet.

La convention fera l'objet d'une information dans le cadre du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

La convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention présentera en annexes des fiches actions décrivant de manière précise les actions conduites dans l'EDEC, leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation, leurs coûts prévisionnels ainsi qu'un budget prévisionnel présentant la répartition financière prévisionnelle des dépenses par action ainsi que les modalités de leur cofinancement.

2.5.2 Versement des aides

Le 1^{er} versement de l'aide intervient après la réception par la DREETS Grand Est de la convention signée par l'ensemble des parties. La répartition des versements de l'aide est la suivante :

- Le versement d'une avance à notification de 50 % maximum du montant de l'aide ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs versements intermédiaires au cours du projet ;
- Le cas échéant, le versement d'un solde représentant 20% minimum de l'aide.

3 Description des coûts éligibles et régimes retenus

3.1 Cadre d'intervention

Le dispositif mobilisé est décrit par l'instruction DGEFP du 28 janvier 2022⁶ relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC). Cette instruction définit les dépenses éligibles, les taux d'intensité de l'aide de l'Etat et les taux d'intensité maximum d'aide publique, selon la nature des actions conduites dans un EDEC (cf. infra 4.1).

⁶Instruction DGEFP/MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) - <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45289>

Les projets peuvent notamment comprendre une ou plusieurs actions relevant des catégories ci-dessous :

- **Des actions de prospective et de diagnostic** : études prospectives emplois/compétences dressant un panorama de l'ensemble des évolutions de la filière et des conséquences sur l'emploi et les compétences à court, moyen, voire plus long terme, à l'échelle des territoires ; étude des impacts de la conjoncture économique ou des grandes transitions (numérique, écologique) sur les emplois et les compétences ; cartographie des métiers, des emplois et des compétences ; identification des métiers menacés et des passerelles métiers, pour répondre à des besoins d'entreprises qui recrutent ; identification des métiers en tension et des causes de ces tensions ; analyse de l'offre de formation et de certification...

- **des actions d'ingénierie** : construction d'outils numériques de prospective (baromètre emplois compétences, portail GPEC dynamique...) ; construction de référentiels métier ou formation ; élaboration de parcours emploi/formation, d'outils pédagogiques innovants, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications ou de passerelles entre métiers dans une perspectives d'accompagnement des trajectoires professionnelles et de sécurisation des parcours ou certifications ; construction d'outils visant à favoriser l'attractivité des métiers d'une branche ou d'un secteur (outillage pour améliorer les pratiques de recrutement et la marque employeur, démarches de qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels, développement du recours à l'alternance, actions de promotion et valorisation des métiers) ; construction d'outils d'auto-diagnostic (par exemple de mesure du degré de maturité numérique ou écologique des entreprises) ;

- **des actions, de préférence collective, concernant et bénéficiant à des publics cibles de l'EDEC (TPE/PME, salariés/indépendants) :**

- à destination des entreprises : prestations d'accompagnements en ressources humaines (RH) ou thématiques (responsabilité sociétale des entreprises [RSE], transition digitale, transition écologique, cybersécurité, qualité de vie au travail...), individuels ou collectifs ;
- à destination des salariés / indépendants : actions expérimentales⁷ de formation permettant de valider la mise en œuvre de l'ingénierie réalisée, pouvant être réalisées en tout ou partie à distance (FOAD) ou en situation de travail (AFEST), bilans de compétences et identification des aires de mobilité professionnelle, tutorat, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, etc...,

- **des actions d'accompagnement de la mise en œuvre de l'EDEC : actions d'animation et de suivi de l'accord, évaluation de la mise en œuvre de l'accord, actions d'information et de diffusion des outils produits dans le cadre de l'accord...**

3.2 Moyens financiers mobilisés

⁷ Les EDEC n'ont pas pour finalité de financer les actions de formation en tant que telles (d'autres dispositifs tels que le Fonds national de l'emploi [FNE] formation peuvent être mobilisés pour cela). L'aide de l'Etat ne peut se substituer aux obligations légales et réglementaires des entreprises et ne participe pas au financement de formations obligatoires.

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 103, intitulé « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (Loi de Finances 2026).

Les achats d'un montant supérieur à 60 000 € HT sont soumis, le cas échéant, aux dispositions de la réglementation nationale de la commande publique (Code des Marchés publics).

3.3 Régimes d'aides mobilisables

Les aides du présent AAP seront octroyées dans le respect de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, des régimes cadres suivants :

- Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- Régime cadre exempté de notification SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification SA.111727 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.

Les actions de développement des compétences prévues par l'instruction DGEFP du 28 janvier 2022 sont encadrées par le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC). D'éventuelles actions complémentaires, clairement identifiées et autonomes, peuvent être financées sur le fondement du régime de minimis.

4 CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE FINANCEMENT

4.1 Critères de sélection

Les dossiers seront notamment évalués selon les critères ci-dessous.

CRITÈRES	PRÉCISIONS
Montage du Projet	Gouvernance, planning et jalons décisionnels, gestion des risques, description des coûts du projet, clarté de la rédaction
Plan de financement	- Description des modalités de financement du projet - Incitativité de l'aide - Capacité à mener à terme le projet

Impacts socioéconomiques sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Retombées socio-économiques - Caractère structurant du projet pour la/les branche(s) et/ou filière(s) et/ou secteur(s) et/ou territoire(s) - Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et territoriaux ainsi qu'aux transitions visées
Cohérence et plus-value des actions avec celles menées par ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> -EDEC national -Cadres nationaux et/ou régionaux -Dispositifs de droit commun -Actions menées par les acteurs régionaux et/ou territoriaux

Les actions partenariales sont encouragées. Elles garantissent l'articulation des savoir-faire entre chacun des membres pour créer un écosystème vertueux.

A cette fin, pourra notamment être constitué un consortium rassemblant des acteurs pertinents pour répondre aux enjeux identifiés dans le cahier des charges. Dans ce cas, devra être désigné un chef de file qui sera l'interlocuteur et le responsable du projet et percevra tous les fonds. Il sera responsable de l'exécution du projet et justifiera de son avancement et des dépenses réalisées dans ce cadre. L'organisation des fonctions de chaque acteur du consortium sera clairement identifiée.

4.2 Intensité d'aides maximales et date d'éligibilité des dépenses

Le financement par l'Etat s'inscrit dans le cadre de l'instruction DGEFP du 28 janvier 2022 et de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat.

Le taux d'intensité de l'aide de l'Etat et les taux d'intensité maximum d'aide publique dépendront de la nature des dépenses liées au projet et des régimes d'aides d'Etat mobilisés suivants, s'agissant des actions de développement des compétences :

Type d'action	Dépenses éligibles	Taux de subvention de l'Etat	Cofinancements
Actions de diagnostic, prospective, d'ingénierie, et d'accompagnement des actions de l'EDEC	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de prestation externe ; dépenses internes des partenaires hors actions courantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux cible de 33 % des coûts admissibles Taux plafond de 50 % des coûts admissibles 	<ul style="list-style-type: none"> Tous cofinancements publics ou privés OPCO : contributions légales, conventionnelles ou volontaires

Actions bénéficiant directement à des entreprises et publics cibles				
Type d'action	Encadrement	Dépenses éligibles	Taux d'intensité maximal d'aide publique (tous	Cofinancements
			<u>publics</u>)	

			financements publics)	
Prestations de conseil aux TPE PME	RGEC 2014-2026 + régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2026	Coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.	Taux plafond de 50 % des coûts admissibles	Cofinancements privés
Actions expérimentales de formation, bilans de compétence, validation des acquis de l'expérience (VAE)... bénéficiant directement aux actifs occupés (salariés, indépendants)	RGEC 2014-2026 + régime cadre exempté de notification n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2026	Frais de personnel des formateurs ; frais de déplacement, hébergement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet ; coûts des services de conseil liés au projet de formation ; coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.	Taux plafond 50 % à 70 % des coûts admissibles selon la taille de l'entreprise et les publics bénéficiaires	Cofinancements privés

Pour ce qui est des actions de développement des compétences (actions de formation expérimentales et/ou innovantes tels que VAE, AFEST), les taux plafond d'intensité d'aide publique varient en fonction de la taille de l'entreprise et du public bénéficiaire :

	Taux d'intensité d'aide publique	Taux d'intensité d'aide publique maximum majoré

	maximum de droit commun	(travailleur défavorisé et/ou handicapé)
Petite entreprise (< 50 salariés)	70 %	70 %
Moyenne entreprise (< 250 salariés)	60 %	70 %
Grande entreprise	50 %	60 %

Les coûts éligibles en cas de développement des compétences sont les frais de personnel des formateurs, les frais de déplacement et d'hébergement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet, les coûts des services de conseil liés au projet de formation, les coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.

La subvention demandée au titre de l'AAP ne peut se ni substituer aux obligations légales ou réglementaires des entreprises ni financer des formations obligatoires qui bénéficient à des publics cibles.

Les taux d'intervention effectifs seront inférieurs ou égaux aux taux « plafond » indiqués dans le tableau de synthèse ci-dessus, en fonction des projets et des thématiques.

La date de début des projets et d'acceptabilité des coûts correspond à la date de réception du dossier sous réserve de la sélection définitive. Aucun coût antérieur ne pourra être accepté.

5 MISE EN OEUVRE, SUIVI DES PROJETS ET ALLOCATION DES FONDS

5.1 Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à la DREETS Grand Est, selon les modalités prévues par la convention. Pour chaque projet soutenu, une réunion d'avancement est prévue, au moins semestriellement. Organisée par la DREETS Grand Est, elle associe les membres du comité de sélection et de suivi. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

5.2 Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, accompagnée du logo de la Préfecture de Région.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples présentés de façon anonyme et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

5.3 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à la DREETS Grand Est les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet, ainsi qu'à l'évaluation après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide.

5.4 Transparence du processus de sélection.

Le résumé public de chaque projet lauréat de cet appel à projets fera l'objet d'une publication sur le site internet de la DREETS Grand Est.

Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de sélection et pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concerné(s).

6 CONTACTS

Les renseignements sur cet AAP peuvent être obtenus auprès de la DREETS Grand Est par courriel à l'adresse dédiée : DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr.